



Meung-sur-Loire, le 12 juin 2024

ARRÊTÉ 150 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que des travaux de voirie sont nécessaires à l'intersection de la RD 2152 et de la rue de la Gare, dans sa portion comprise entre le n° 1 et le n° 26, du jeudi 13 juin au vendredi 21 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Considérant les travaux nécessaires à réaliser par AVS-TP,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation dans la rue précitée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, à tous véhicules rue de la Gare dans sa portion comprise entre le n° 1 et le n° 26, du jeudi 13 juin au vendredi 21 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville le temps des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON